

Droit international

M. René-Jean DUPUY, professeur

Faisant suite à l'étude de l'espace cosmique, celle de l'espace océanique devait mettre en exergue leurs antinomies. Vide et homogénéité du premier tant que l'homme n'y accédait pas, alors que l'Océan est riche d'espèces vivantes et comporte une composition variable. Transparence de l'espace extra-atmosphérique : plus de trois mille objets y circulent et leur position est parfaitement connue. Opacité de la masse océanique : deux cents sous-marins atomiques s'y dissimulent. Les gouvernants dont ils relèvent eux-mêmes ne peuvent les localiser. L'Espace est un milieu ouvert à l'information. L'Océan fait toujours sa part au mystère.

Evidente est la liaison entre l'Océan et la vie. A l'origine, rien d'autre que l'eau. Les hommes se sont vite doutés de la détention par l'Océan des germes de vie. Les Egyptiens en étaient convaincus. Pour les Chinois, la Terre est le jaune d'un œuf dont l'Océan est le blanc. Cette interdépendance est d'abord interne à la planète : le milieu océanique est un espace de communications. Avant celles qu'y tracent les voies maritimes, la chaîne écologique des mers ne peut être brisée sans interrompre le cycle du vivant. Son équilibre est fragile. L'anéantissement du phytoplancton entraînerait un manque d'oxygène poussant les populations à fuir les rivages empuantés. Les Océans fournissent à cet égard la moitié des besoins de notre planète.

Jusqu'à une époque récente, cette union n'était pas perçue dans l'Histoire. Elle était vécue selon la géopolitique traditionnelle, en termes d'empire des mers. On parle aujourd'hui d'espace océanique.

Cette reconstitution du volume global répond à la généralisation de ses utilisations, consécutive aux poussées technologiques de ces dernières décennies. C'est dire, s'agissant de 70 % du globe terrestre, la valeur économique nouvelle du milieu marin. Aux activités, traditionnelles, de surface se sont ajoutées l'exploitation des ressources du lit et du sous-sol des Océans. Ainsi, à côté d'un droit depuis toujours fondé sur le mouvement, régentant la navigation, le transport et la pêche, s'est établi un droit de l'emprise. Les forages « off shore » sur le plateau continental, le quadrillage des fonds du Pacifique,

en sites d'exploitation des nodules polymétalliques offrent les illustrations les plus spectaculaires de ces installations. Mais de surcroît, la capture des espèces vivantes prend assise pour plusieurs mois sur des « champs de pêche », cependant que le souci de l'environnement marin, notion de nature spatiale, requiert la protection de la colonne d'eau entre la surface et le fond. D'où la réformation du droit de la mer par la Conférence tenue de 1973 à 1982. Conçu historiquement pour la navigation, il devait s'ouvrir à l'établissement sur les eaux et sur les fonds. Dès lors les souverainetés côtières portaient vers le grand large jusqu'à une distance qui semblait se stabiliser à 200 milles nautiques. Cette extension dans la vision de l'espace océanique coïncidait avec la réclamation par le Tiers Monde d'un « Nouvel Ordre Economique international », prescrivant la récupération par les pays en recherche de développement, de leurs ressources naturelles.

C'est ainsi que va s'engager une compétition entre le drapeau, symbole de la souveraineté sur la terre, et le pavillon, expression de la liberté des mers. Avec toutes les conséquences qui s'y attachent aux points de vue économique et stratégique. Le triomphe du pavillon se célèbre en haute mer. La liberté de navigation implique que tout navire s'y trouvant ne relève que du contrôle de l'Etat dont il arbore les couleurs. A l'inverse, la souveraineté sur la mer territoriale rampe sur le plateau continental, considéré par la Cour Internationale de Justice, comme le prolongement naturel du territoire. La lutte entre les deux emblèmes a été particulièrement vive à propos de la définition de la zone économique exclusive et du passage dans les Détroits.

Pour les grandes puissances maritimes, la zone devait rester partie intégrante de la haute mer, quitte à y reconnaître des compétences économiques aux riverains. Pour ces derniers, au contraire, elle constituait un espace spécifique dans lequel les libertés de navigation et de survol n'avaient que la valeur d'exceptions restrictivement conçues au droit souverain des côtiers. Le compromis qu'a voulu établir la Convention de 1982 demeure ambiguë. S'il conforte les droits des riverains sur toutes les ressources de la zone économique exclusive, il ne précise pas si les libertés reconnues aux tiers, impliquent un usage uniquement pacifique. En fait, la notion nouvelle introduit des facteurs conflictuels et parfois belligènes au moins sur trois plans : multiples sont à travers le monde les disputes sur la délimitation. L'effectivité des facultés reconnues au côtier suppose qu'il dispose de forces aéronavales suffisantes pour les faire respecter contre les intrus ; enfin les tiers peuvent y organiser des manœuvres, et, en fait, on constate que des combats se déroulent dans les zones économiques d'Etats non belligérents.

Plus d'une centaine de détroits internationaux qui comportaient un couloir de haute mer sont aujourd'hui couverts de mer territoriale depuis que l'étendue de celle-ci a été portée à 12 milles. D'où le conflit : les riverains entendaient assujettir la navigation étrangère aux règles du passage inoffensif

et spécialement obliger les sous-marins nucléaires à passer en surface, cependant que, pour les grandes puissances, la dissuasion repose sur le secret de leurs mouvements. Le « passage en transit », reconnu par la Convention de Montego-Bay, l'a admis. Américains et Soviétiques étaient également décidés à ne pas céder sur un droit essentiel pour le franchissement discret des pertuis qui commandent la navigation dans le Pacifique et l'Océan indien.

*

**

Plusieurs leçons ont été consacrées aux Océans perçus spécialement dans leurs perspectives stratégiques.

Le Pacifique, couramment présenté comme l'Océan du troisième millénaire, du fait des promesses que comporte l'essor technologique déjà atteint, ces derniers temps, au Japon, dans les pays de l'A.S.E.A.N., Taïwan et la Corée du Sud, n'est plus un lac américain. Même si les forces aéronavales des Etats-Unis y demeurent très considérables et dotées de nombreux points d'appui, il faut aujourd'hui compter sur la présence navale soviétique. Le « Grand Océan », qui couvre un tiers du globe, offre dans sa partie Sud un immense champ de manœuvre et, mis à part l'Australie et la Nouvelle-Zélande, des petits Etats insulaires susceptibles de devenir un jour de nouveaux Cuba. Le Nord, au contraire, multiplie les péninsules, les îles et les détroits, de haute valeur stratégique. Mais sa caractéristique essentielle est d'être couvert par la menace des missiles soviétiques. Au surplus, entre Etats asiatiques et notamment en Mer de Chine, nombreux sont les conflits de délimitation.

Enfin les concentrations de nodules polymétalliques s'étendant surtout sur les fonds du Pacifique, c'est sur eux que s'affrontent les intérêts des puissances industrielles et ceux des pays du Tiers Monde. La proclamation du patrimoine commun de l'humanité a fait de tous les peuples les riverains du Pacifique. Qui doit contrôler l'Autorité prévue par la Convention de 1982 pour gérer l'exploitation des nodules ? Ceux qui ont la technologie et qui devront supporter le financement ou ceux qui ont pour eux le nombre ? La victoire de ces derniers sur le papier a détourné les grandes puissances de la ratification d'un texte qui organise un système international trop dirigiste à leurs yeux et antiproductiviste, nombre de pays en développement, déjà producteurs terrestres des minerais contenus dans les nodules, redoutant qu'une exploitation intensive n'entraîne un effacement des cours. Les Etats-Unis, l'U.R.S.S., le Royaume-Uni, la France et le Japon ont édicté des législations nationales permettant aux sociétés qui leur sont rattachées de se livrer à l'exploration des ressources.

Par ailleurs, l'aire affectée à ce patrimoine commun, aussi immense soit-elle, se trouve largement entamée au profit des Etats-archipels, rassemblés dans le Pacifique, auxquels la Convention reconnaît le droit de tracer autour

du polygone archipélagique de chacun, une zone de 200 milles, ce qui a pour effet d'étendre dans des proportions énormes leur superficie océanique.

L'Atlantique ne relève pas de la même problématique. Allant d'un pôle à l'autre, il est avant tout riche en voies de communication. Ses sensibilités stratégiques sont intenses. Au Nord, la mer de Norvège, en cas de conflit engageant l'U.R.S.S., serait, de l'avis des experts, le théâtre d'affrontements décisifs. Au centre, l'ancrage soviétique à Cuba, l'instabilité dans les Caraïbes et le nouveau régime du canal de Panama, entretiennent des inquiétudes américaines, aggravées naguère par la guerre des Malouines. Elle n'a pas seulement fourni un test pour les nouvelles techniques de la guerre sur mer ; elle a démontré l'impuissance du Monroïsme à empêcher l'intervention armée d'un tiers dans l'hémisphère. Elle a aussi permis aux Soviétiques, qui apportaient un certain appui au gouvernement du général Galtieri, de se manifester dans un conflit situé hors de sa zone d'influence. A cet égard on a pu se demander si ses positions en Angola ne préparaient pas une base d'action de divers types vers l'Amérique du Sud. Cependant que sur le versant africain, les Occidentaux, gênés par la politique intérieure de l'Afrique du Sud, sont tenus de se priver des points d'appui qu'ils pourraient trouver dans ce pays.

En remontant vers le Centre-Est, Américains et Soviétiques portent un égal intérêt aux Canaries et aux Açores où des mouvements sécessionnistes tendent à déstabiliser des îles qui commandent l'accès de la Méditerranée.

Celle-ci conserve ses caractères traditionnels. Le nouveau droit de la mer, d'inspiration fondamentalement océanique, ne peut s'y appliquer que très partiellement. Non seulement les 200 milles de la zone économique sont rarement atteignables, mais là même où ils pourraient l'être, entre Gênes et Tunis, la Corse et la Sardaigne en brisent l'unité. Nulle place pour le patrimoine commun de l'humanité. Les conflits de délimitation sont nombreux (Tunisie-Libye, Mer Egée). Il faut aussi compter avec la vulnérabilité écologique d'une mer qui ne renouvelle ses eaux que tous les trente ans.

Enfin les zones de turbulence, nombreuses sur son pourtour maghrébin, moyen-oriental et balkanique, stimulent un antagonisme des Grands, appuyés sur d'importantes forces navales. Le projet des non-alignés visant à les en exclure se heurte à de sérieuses difficultés politiques : il tend à nier la présence de la Grande-Bretagne à Gibraltar et sa qualité de puissance méditerranéenne et à chasser les Etats-Unis, l'U.R.S.S. arguant de sa qualité de riverain par Mer Noire interposée.

*

**

Pour les anciens Grecs, la Méditerranée, mer semi-fermée, à la mesure de l'homme, se prêtait aux échanges et à l'application du droit. L'Océan,

immense et terrifiant, demeurait hors-la-loi. Aujourd'hui, ce rapport est inversé au plan planétaire, la question se pose pour l'avenir de l'humanité. Mer de chacun ou *mare nostrum* ? Océan partagé ou Océan en partage ? La réponse appartient à la communauté des Nations. La Cité terrestre s'élabore selon une dialectique ouverte, à la mesure de l'intelligence et de la liberté de l'homme.

R.-J. D.

SÉMINAIRES

Jean ONIMUS, Professeur honoraire aux Facultés des Lettres d'Aix-Marseille et de Nice : *La poésie de l'Océan*.

Guy LADREIT DE LACHARRIÈRE, Vice-Président de la Cour Internationale de Justice : *Les Etats à la 3^e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*.

Jean-Claude COURDY, Docteur en sciences politiques, chargé d'enseignement à la Faculté de droit de Paris-Sud, Rédacteur en chef à FR3 : *La stratégie des détroits du Pacifique*.

Xavier LE PICHON, Professeur au Collège de France : *Géologie des fonds océaniques*.

Marceau FELDEN, Professeur à l'Université d'Orsay : *L'intelligence artificielle et ses applications aux espaces cosmique et océanique*.

Général Pierre-Marie GALLOIS, *Les négociations soviéto-américaines*.

Amiral SEVAISTRE, Rédacteur en chef de la revue *Défense Nationale* : *Liberté des mers et activités militaires*.

Mario RUIVO, Secrétaire général de la Commission océanographique internationale : *La coopération scientifique en océanographie*.

Amiral Henri LABROUSSE : *L'Océan indien*.

Daniel VIGNES, Directeur au Conseil de la Communauté européenne, membre de l'Institut de droit international : *Le passage du Grand Nord*.

Amiral LEENHARDT, Chef d'Etat-Major de la Marine : *La politique navale de la France*.

Pierre-Marie DUPUY, Professeur à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris : *La protection de l'environnement marin*.

Jorge CASTANEDA, Ambassadeur du Mexique en France, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien président du groupe des Etats côtiers à la 3^e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer : *Les méthodes de négociations de la Conférence*.

PUBLICATIONS

La Communauté internationale entre le mythe et l'histoire, 1 volume, 200 pages, U.N.E.S.C.O.-Economica, Paris, 1987.

CONFÉRENCES

— *Les armes dans les relations internationales*, introduction à la journée organisée à l'Ecole Polytechnique à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Direction générale des armements.

— *L'espace entre la guerre et la paix*, conférence donnée au siège des Nations Unies à Genève, sous l'égide du Club des juristes internationaux.

— *Les résolutions du Conseil de l'Europe sur les manipulations génétiques*, rapport à l'Académie du Royaume du Maroc (Session d'Agadir).

— *The New international economic order and the Law of the sea*, quatre leçons données à l'Institut d'études diplomatiques de Pékin.

— *L'homme méditerranéen*, colloque de l'Académie diplomatique internationale, organisé en Grèce, sur *Les rapports de la Communauté européenne et de la Méditerranée*.

— *L'Amérique latine et l'Europe*, rapport introductif au colloque organisé sur ce sujet, à Paris, par l'Académie diplomatique internationale.

— *Au-delà de l'I.D.S.*, rapport introductif à la XX^e session de l'Académie pour la paix et la sécurité internationale, Monte-Carlo.

— *La garantie des droits de l'homme en Europe*, cinq leçons données à l'Instituto Fernando el Catolino à Saragosse.

— *Après Tchernobyl : les conventions de l'Agence internationale de l'énergie atomique de 1986 en cas d'accident nucléaire*, rapport à l'Académie du royaume du Maroc (session de Paris).

DISTINCTIONS

Président de la Société française pour le droit international.

Membre de l'Académie du Royaume du Maroc.

Membre correspondant de l'Académie Royale d'Espagne.

Membre correspondant de l'Académie d'Athènes.